

Séance du 4 novembre 2013

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI
A., DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA
A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M.,
HOICHEPIED J., LECOMTE J-C., Conseillers ;

BILOUET V., Directrice générale.

OBJET :

Centimes additionnels au précompte
immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 14 novembre 2007 fixant pour
l'exercice 2008 à 2013 l'impôt à 2.800 centimes additionnels au
précompte immobilier;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation;

Vu les dispositions du Code des Impôts sur les Revenus;

Vu spécialement les instructions budgétaires en matière de
taxes et redevances;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget
communal;

Considérant que le taux de 2800 centimes additionnels au
précompte immobilier est établi au profit de la commune de Bernissart
depuis 1998;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE PAR 19 OUI ET 1 NON :

Art. 1 : de maintenir pour les exercices 2014 à 2019 inclus, le taux de
2.800 (deux mille huit cents) centimes additionnels communaux au
précompte immobilier dû à l'Etat pour les propriétaires d'immeubles sis
sur le territoire de la commune de Bernissart .

Art. 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des
Contributions directes.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 novembre 2013

**COMMUNE DE
BERNISSART
7320**

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI
A., DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA
A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., NIS R., RASSENEUR M.,
HOCHÉPIED J., LECOMTE J-C., Conseillers ;

BILOUET V., Directrice générale.

OBJET :

Centimes additionnels au précompte
immobilier.

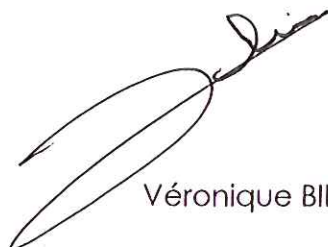
Art. 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon
Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville à 5100
NAMUR .

Elle sera aussi communiquée :

- au Service Public Fédéral Finances, service de la Mécanographie, à
1030 BRUXELLES;
- aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

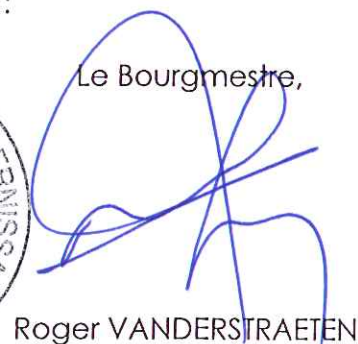
La Directrice générale,



Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,



Roger VANDERSTRAETEN